

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 112

présenté par

M. Cinieri et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« « 4° *bis* De porter la part des énergies renouvelables à 20 % de la consommation finale de gaz en 2035 ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter la part de gaz renouvelable dans la consommation finale de gaz à 20 % en 2035.